



Traité Ketouvot

Michna 4 - Chapitre 8

רבי שמעון אומר, מקום שיכה כחו בכニסתה, הורע כחו ביציאתה. מקום שהורע כחו בכニסתה, ייפה כחו ביציאתה. פרות חמחרין לערקע, בכニסתה שלו וביציאתה שלה. ופתלושין מן ערקע, בכニסתה שלה וביציאתה שלו:

Rabbi Chim'on dit : le cas qui est favorable à la femme pendant son mariage lui est défavorable pendant le divorce, et vice-versa ; ainsi, ainsi, quand elle apporte au mari, pendant son mariage, une terre avec ses produits non récoltés, ils appartiennent à lui ; mais après le divorce, ces produits appartiennent à elle. Au contraire pour les produits récoltés, si la femme les a récoltés avant le mariage ils appartiennent à elle ; si le mari les a récoltés avant le divorce, ils appartiennent à lui.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions